DOCUMENT RESUME

ED 222 000 EC 150 068

TITLE	Le Droit de Votre Enfant a une Education: Un Guide pour les Parents d'Enfants Handicapes de l'Etat de New York (Your Child's Right to an Education: A Guide for Parents of Handicapped Children in New York).
INSTITUTION	New York State Education Dept. Albany. Office for the Education of Children with Handicapping Conditions.
REPORT NO	NYSED-82-6903
PUB DATE	Aug 81
NOTE	42p.; For English version of this document, see ED 215 455.
LANGUAGE	French
EDRS PRICE	MF01/PC02 Plus Postage.
DESCRIPTORS	*Disabilities; Due Process; Elementary Secondary Education; Eligibility; Individualized Education Programs; *Parent Role; Policy Formation; *Special Education; State Standards; Student Evaluation; Student Placement
IDENTIFIERS	*New York; Parent Materials

ABSTRACT

The handbook is a French translation of "Your Child's Right to an Education" published by the New York State Education Department, Office for Education of Children with Handicapping Conditions. The following topics are among those considered: eligibility for special education, program types, alternative placements (such as residential settings), referral, evaluation, individualized education programs, impartial due process hearings, early childhood services, parents' right to challenge educational decisions about their child (including information on hearings and appeals), and planning for the child's future. (DB)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

ED222000

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
NATIONAL INSTITUTE OF EDUCATION
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)
This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.
Minor changes have been made to improve reproduction quality.
• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official NIE position or policy.

LE DROIT DE VOTRE ENFANT A UNE EDUCATION

Un Guide pour les Parents d'Enfants Handicapés de l'Etat de New York

This handbook is a French translation of Your Child's Right to an Education published by the State Education Department, Office for Education of Children with Handicapping Conditions. It was translated into French by the State Education Department, Division for Curriculum Services, Bureau of Bilingual Education.

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY
Robert M Dromsky
TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)."

The University of the State of New York
THE STATE EDUCATION DEPARTMENT
Office for Education of Children With Handicapping Conditions
Albany, New York 12234

auguste 1981

EC150068

THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK

Regents of The University (with years when terms expire)

1988	Willard A. Genrich, Chancellor, LL.B., L.H.D., LL.D., Litt.D., D.C.S., D.C.L.	Buffalo
1988	J. Edward Meyer, Vice Chancellor, B.A., LL.B., L.H.D.	Chappaqua
1986	Kenneth B. Clark, A.B., M.S., Ph.D., LL.D., L.H.D., D.Sc.	Hastings on Hudson
1989	Emlyn I. Griffith, A.B., J.D.	Rome
1983	Mary Alice Kendall, B.S.	Rochester
1984	Jorge L. Batista, B.A., J.D., LL.D.	Bronx
1986	Laura Bradley Chodos, B.A., M.A.	Vischer Ferry
1987	Martin C. Barell, B.A., I.A., LL.B.	Kings Point
1984	Louise P. Matteoni, B.A., M.A., Ph.D.	Bayside
1987	R. Carlos Carballada, B.S., L.H.D.	Rochester
1988	Floyd S. Linton, A.B., M.A., M.P.A., D.C.L.	Miller Place
1988	Salvatore J. Sclafani, B.S., M.D.	Staten Island
1989	Mimi Lieber, B.A., M.A.	New York
1985	Shirley C. Brown, B.A., M.A., Ph.D.	Albany
1983	Robert M. Best, B.S.	Binghamton

President of The University and Commissioner of Education
Gordon M. Ambach

Executive Deputy Commissioner of Education
Robert J. Maurer

Acting Deputy Commissioner for Elementary, Secondary and Continuing Education
Gerald L. Freeborne

Assistant Commissioner for Education of Children with Handicapping Conditions
Louis Grumet

Chief, Bureau of Program Development
Lawrence C. Gloeckler

Assistant Commissioner for General Education and Curricular Services
María Ramírez

Director, Division for Curriculum Services
Edward T. Lalor

Chief, Bureau of Bilingual Education
Carmen A. Pérez

TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	1
Les Enfants ayant des Difficultés d'Apprentissage	2
Les Enfants ayant des Difficultés d'Apprentissage Qui Ont Besoin D'une Education Spéciale	2
Le Comité Sur les Handicapés	3
Les Enfants Qui Sont Eligibles Pour l'Education Spéciale	4
Les Programmes d'Education Spéciale Pour les Enfants D'Age Scolaire	6
Autres Options	8
Pour Référer Un Enfant au Comité sur les Handicapés	9
L'Evaluation	10
Recommandation	11
Le Programme d'Education Individualisée	13
Un Résumé du Rôle des Parents	17
Application	18
Votre Droit à Contester les Décisions Prises Au Sujet De votre Enfant	19
Contestation de la Recommandation du Comité sur Les Handicapés	19
L'audition Impartiale	21
Le Recours à l'Inspecteur Scolaire Général	23
Procédures d'Appel	24
Procédures A Suivre Quand Un Elève est Renvoyé De l'Ecole	28
Les Services Pour Enfants d'Age Pré-scolaire	30
Assistance	31
La Planification de l'Avenir de votre Enfant	32
Appendices	34-38

Introduction

En tant que parent ou gardien légal d'un enfant dans l'Etat de New York, vous devriez savoir que tous les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage ont droit à des services d'éducation spéciale qui conviennent à leurs besoins. Les problèmes qui peuvent empêcher un enfant d'apprendre et de se développer normalement sont nombreux. Ils peuvent arriver à n'importe quel enfant. Il se peut que votre enfant en ait été victime. Si vous pensez que votre enfant peut avoir besoin de services d'éducation spéciale ou si vous êtes certain que votre enfant a besoin de ces services, ce guide vous sera utile. Il a été écrit en vue de vous procurer l'information nécessaire pour que vous deveniez un participant actif á l'éducation de votre enfant.

Votre district scolaire local a la responsabilité d'assurer que des services d'éducation appropriés soient disponibles pour tous les enfants d'âge scolaire*dont les parents ou les gardiens légaux résident dans le district. Les écoles publiques n'ont pas l'obligation d'éduquer les enfants âgés de moins de cinq ans. Cependant, le personnel scolaire a le devoir de garder une liste de tous les enfants handicapés âgés de 4 à 21 ans; il a aussi la charge d'indiquer quels services sont procurés à ces enfants. Toutes les informations qui concernent les enfants handicapés doivent demeurer confidentiels. Cette mesure est prise en vue de protéger le droit de votre enfant à une éducation publique appropriée et gratuite.

Votre district a la responsabilité d'éduquer votre enfant et a la charge de vous informer et d'obtenir votre consentement écrit quand cela est nécessaire. Vous avez la responsabilité et le droit de participer aux décisions prises au sujet de l'éducation de votre enfant. Etant donné que beaucoup de services d'éducation existent et que beaucoup de mesures ont été mises en place pour protéger parents et enfants, il est important que vous soyez conscients des lois et des régulations existantes pour que votre enfant puisse bénéficier des opportunités qui sont disponibles.

Il se peut que vous soyez la première personne à remarquer que votre enfant peut avoir certaines difficultés. C'est vous qui devez chercher l'aide nécessaire à votre enfant. L'information contenue dans ce guide vous aidera à localiser et à choisir le programme d'éducation qui convient le mieux à votre enfant.

---

* Age scolaire signifie les années pendant lesquelles un enfant a droit à une éducation publique gratuite. Un Bureau d'inspection scolaire (Board of Education) est obligé d'admettre un enfant qui atteint l'âge de cinq ans le premier décembre de cette année. Un enfant qui a besoin d'une éducation spéciale a droit à une éducation aux frais du district si l'enfant n'a pas atteint son vingt et-unième anniversaire avant le premier septembre et si l'enfant n'a pas encore obtenu un diplome d'école secondaire (High School Diploma).

LES ENFANTS AYANT DES DIFFICULTES D'APPRENTISSAGE

L'Etat de New York offre une variété de services qui font partie du programme d'éducation régulière. Ces services qui sont disponibles pour tous les enfants d'âge scolaire comprennent la formation des enseignants et l'instruction individualisée pour les élèves. Des programmes spéciaux tels que celui pour les élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux (PSEN) et les programmes du Titre I en mathématiques et en lecture ont été développés pour venir en aide aux enfants du district scolaire qui ont besoin d'assistance supplémentaire. Ces programmes n'exigent pas que l'enfant soit classifié par le Comité sur les handicapés (COH) avant qu'il puisse bénéficier de ces services. Cependant, il y a des enfants qui ont des difficultés d'intelligence, physiques, émotionnelles ou d'autres difficultés d'apprentissage qui interfèrent avec leur succès dans les classes régulières même quand ils ont reçu l'aide des programmes spéciaux tels que le PSEN, le Titre I ou d'autres programmes d'aide.

Souvent les professionnels utilisent des mots tels que "handicapé", "troublé émotionnellement" ou "retardé mental" pour décrire ces enfants. Dans les écoles publiques de l'Etat de New York, les mots utilisés pour classer les enfants qui ont besoin d'une éducation spéciale sont définis par la loi. Les définitions sont utilisées pour déterminer quels enfants sont éligibles pour l'éducation spéciale et aussi pour communiquer à l'Etat et au gouvernement fédéral le nombre d'enfants handicapés qui se trouve dans chaque district scolaire. Il est important de savoir qu'aucune définition ne constitue un jugement absolu des compétences ou des faiblesses d'un enfant. Les classifications sont basées sur les résultats de tests et d'examens et sur les points de vue d'une variété d'individus.

LES ENFANTS AYANT DES DIFFICULTES D'APPRENTISSAGE QUI ONT BESOIN D'UNE EDUCATION SPECIALE

Votre district a la charge de chercher à identifier tous les enfants âgés de 4 à 21 ans qui ont ou sont soupçonnés d'avoir des difficultés d'apprentissage. Cette identification peut être réalisée de différentes façons. Chaque district scolaire met sur pied ou participe à un programme ayant pour but d'identifier les enfants qui peuvent avoir des difficultés d'apprentissage ou qui peuvent être surdoués. Une autre façon d'identifier les enfants ayant besoin d'une éducation spéciale est de faire une enquête. Vous pouvez recevoir la visite d'un enquêteur qui vous demandera des informations sur les enfants qui habitent chez vous. Vous pouvez recevoir des brochures et d'autres informations de votre district vous demandant de contacter l'école si vous savez ou supposez que votre enfant peut avoir besoin d'une classe spéciale.

Lorsque vous êtes contacté par le district, informez-les des besoins de votre enfant. L'information sera gardée confidentiellement. Une fois que l'information a été recueillie, votre district ne la communiquera à personne d'autre qu'aux individus impliqués dans l'éducation de votre enfant à moins d'avoir obtenu votre permission spéciale. Si vous savez ou supposez que votre enfant peut avoir besoin des services d'éducation spéciale et que vous n'avez pas été contacté par votre district, vous

devriez les contacter vous-mêmes. Si votre enfant est âgé de 5 à 21 ans, il doit être inscrit dans votre district scolaire local en vue de recevoir une éducation adéquate. Le district ne peut refuser d'accepter votre enfant même si les difficultés de celui-ci sont très sévères. Téléphonez ou visitez l'école locale et dîtes au Directeur que vous voulez inscrire votre enfant. Apportez avec vous l'Acte de naissance de l'enfant, son certificat de santé et son carnet de vaccination. Remplissez la forme d'inscription. Soyez sûr de mentionner que vous pensez que votre enfant a besoin d'une classe spéciale pour élèves handicapés.

LE COMITE SUR LES HANDICAPES

En tant que parent, vous devez être au courant du Comité sur les handicapés (COH) affilié à votre localité. La principale fonction du Comité sur les handicapés consiste à travailler avec les parents en vue de développer des recommandations concernant la classification, l'évaluation et la programme d'éducation de l'enfant; d'autres fonctions du Comité comprennent celles de:

- Conseiller le Bureau d'inspection scolaire (Board of Education) sur la réévaluation des enfants handicapés qui ont été placés dans des programmes d'éducation spéciale.

- Informer le Bureau d'Inspection scolaire sur la qualité des programmes d'éducation spéciale existants et aussi conseiller ce bureau au sujet des besoins des enfants handicapés qui n'ont pas été résolus par le district.

- Ecrire un rapport annuel destiné au Bureau d'inspection scolaire sur le statut des enfants handicapés.

- Maintenir une liste de tous les enfants du district âgés de 4 à 21 ans qui sont ou sont soupçonnés être handicapés.

- Notifier les parents de leurs droits et de l'opportunité qu'ils ont à participer activement à l'éducation de leur enfant.

Le comité directeur de chaque district scolaire (en anglais: school district's Board) a la responsabilité de mettre sur pied un Comité sur les handicapés et de nommer les membres de ce Comité. La composition du Comité est comme suit: un psychologue scolaire, un professeur ou un administrateur d'un programme d'éducation spéciale, un médecin, un parent d'enfant handicapé qui habite le district mais qui n'est pas employé par le district; d'autres membres nommés par le Bureau d'inspection scolaire peuvent aussi faire partie du Comité. A chaque réunion du Comité, les membres suivants doivent être présents: un professeur ou un administrateur d'un programme d'éducation spéciale, un psychologue et un parent. Le médicin est obligé d'assister à une réunion seulement si le président du Comité lui adresse une demande par écrit au moins 72 heures avant la réunion. La procédure établie pour vous par votre district scolaire local afin de réclamer la présence d'un médecin à une réunion du Comité est décrite dans la note que vous recevrez.

Vous pouvez demander qu'un médecin ou que d'autres personnes soient présents à la réunion du Comité. Les autres membres du Comité ont aussi ce droit. Quand vous assistez à une réunion du Comité vous pouvez être accompagné par un(e) ami(e), un parent ou d'autres personnes de votre choix. En tant que parent, vous êtes libre de contacter le Comité sur les handicapés par téléphone, lettre ou en personne en vue de clarifier n'importe quelle information. Les noms des membres du Comité peuvent être obtenus en télephonant au Bureau d'inspection scolaire ou au bureau de l'Inspecteur scolaire du district (en anglais: Superintendent).

LES ENFANTS QUI SONT ELIGIBLES POUR L'EDUCATION SPECIALE

En tant que parent vous voudrez savoir les classifications utilisées pour décrire les enfants qui ont besoin des services d'éducation spéciale en vue de communiquer avec les professionels de votre district scolaire. Il est important de vous rappeler que ces classifications sont seulement utilisées pour déterminer quels enfants sont éligibles pour des programmes d'éducation spéciale et pour communiquer au gouvernement fédéral le nombre d'enfants handicapés qui vivent dans l'Etat de New York. Les classifications ne limitent pas les types ou la quantité des services d'éducation que votre enfant peut recevoir.

Les définitions légales pour les classifications des conditions handicapées sont contenues dans les Règlements de l'Inspecteur scolaire général* de partie 200.1. La discussion suivante constitue une description générale de ces classifications.

Si l'on vous dit que votre enfant est AUTISTIQUE, cela veut dire que votre enfant peut avoir beaucoup de difficultés à avoir des rapports appropriés avec des adultes et d'autres enfants. Votre enfant peut utiliser des jouets et des objets de façon inappropriée. Votre enfant peut aussi avoir des réactions anormales à certaines sensations et peut utiliser le langage et la parole comme un enfant beaucoup plus jeune. Quoique l'autisme peut exister à tous les niveaux d'intelligence, les signes peuvent généralement être observés avant l'âge de deux ans et demi.

Un enfant qui est classifié comme ayant des TROUBLES EMOTIONNELS manifeste des comportements spécifiques sur une longue période de temps à un degré tel que l'enfant est incapable de bien fonctionner à l'école. La raison pour laquelle l'enfant n'arrive pas à apprendre à l'école n'est pas toujours due à des facteurs d'intelligence, sensoriels ou de santé. L'enfant peut être incapable de construire ou de maintenir des rapports avec ses camarades de classe ou ses professeurs. Il se peut que l'enfant soit très malheureux ou qu'il développe des symptômes physiques ou des peurs associées à des problèmes personnels ou scolaires. Il n'est pas facile de savoir si oui ou non votre enfant a des troubles émotionnels. Mais si le comportement de votre enfant est très différent de celui d'autres enfants du même âge, si ce comportement est très dérangeant pour d'autres adultes ou d'autres enfants, une aide spéciale peut être requise.

---

* Commissioner of Education

Si l'on vous dit que votre enfant a des DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE, cela veut dire qu'il y a malfonction des processus mentaux nécessaires à la réception, l'organisation ou l'expression de la connaissance. Votre enfant peut avoir des difficultés, à entendre, penser, parler, lire, écrire ou comprendre les concepts mathématiques, ce qui résulte en un niveau de performance scolaire plus bas que celui auquel vous vous attendiez. Une difficulté d'apprentissage n'est pas due prioritairement à des facteurs physiques, à un handicap mental ou émotionnel ou à des facteurs culturels et économiques.

Un enfant qui est classifié comme étant RETARDE MENTAL progressera à un rythme plus lent que les autres à cause d'un niveau d'intelligence très inférieur. Cet enfant est incapable de progresser dans une classe régulière sans l'aide de programmes et de services spéciaux. En tant que parent d'un enfant identifié comme retardé mental, vous pouvez avoir noté que le langage ou le développement moteur de votre enfant est considérablement plus lent que celui d'autres enfants du même âge ou que votre enfant semble incapable d'apprendre aussi vite que les autres.

Votre enfant peut avoir des difficultés à entendre. Si un médecin vous dit que votre enfant est SOURD, cela signifie qu'il ne peut utiliser de manière efficace le sens de l'ouïe. A cause de cette perte sévère de la faculté d'entendre l'enfant aura besoin d'un enseignement spécialisé, ou bien à l'aide de sons vocaux, du langage des signes ou des deux, en vue d'apprendre à communiquer.

Si un spécialiste de ces problèmes vout dit que votre enfant a des DIFFICULTES A ENTENDRE, cela signifie que votre enfant a une perte de la faculté d'entendre mais qu'il peut arriver à entendre à l'aide d'un appareil spécial. Votre enfant peut avoir besoin d'un entrainement spécial. S'il a souvent mal à l'oreille, demande qu'on répète ce qu'on lui dit, tourne l'oreille vers la personne qui parle, fait des efforts pour écouter, parle très haut ou très doucement, a des difficultés à discriminer les sons, l'enfant devrait être examiné par un spécialiste pour déterminer si des problèmes existent.

Si votre enfant a des PROBLEMES DE LANGAGE, vous (ou un professeur) pouvez avoir remarqué que votre enfant n'arrive pas à parler facilement. Votre enfant peut employer un son à la place d'un autre, il peut être incapable d'articuler certains sons, en omettre d'autres, produire certains sons qui ne peuvent être compris, bégayer ou avoir des difficultés à comprendre ou à utiliser les mots ou les phrases. Lorsque ces problèmes sont présents à un degré tel que la performance scolaire de l'enfant est affectée, une aide spéciale peut être nécessaire.

Votre enfant peut avoir des PROBLEMES VISUELS qui interfèrent avec sa capacité à progresser au même rythme que d'autres enfants du même âge. Votre enfant peut être aveugle ou peut être incapable de bien voir parfois. Si l'on vous dit que votre enfant voit partiellement, cela signifie que sa faculté de voir peut fonctionner dans une certaine mesure seulement. L'enfant peut être capable d'apprendre à lire avec des verres ou il peut être obligé de lire des livres spécialisés. Si votre enfant a des difficultés à voir et que l'on découvre que cela affecte négativement sa performance à l'école,

une aide spéciale peut être nécessaire. Si votre enfant tient ses livres près de ses yeux quand il lit, s'il a souvent des infections à l'oeil, si son oeil devient rouge ou douloureux, l'enfant doit être examiné par un spécialiste.

Si le succès scolaire de votre enfant est affecté par des conditions telles que la paralysie cérébrale, des amputations, des fractures ou des brûlures, il peut être classifié comme ayant un problème ORTHOPEDIQUE. Votre district scolaire doit pourvoir une aide spéciale pour que votre enfant puisse progresser normalement à l'école.

Si l'on vous dit que votre enfant a d'autres PROBLEMES DE SANTE, cela signifie qu'il est handicapé physiquement et a une vitalité et une vigilance limitées dues à des problèmes de santé chroniques et aigus. Ces problèmes peuvent inclure une condition cardiaque, la tuberculose, la fièvre rhumatique, la néphrite, l'asthme, l'anémie falsiforme, le syndrome de la Tourette, l'hémophilie, l'épilepsie, l'empoisonnement par le plomb, la leucémie ou le diabète. Si votre enfant est affecté par un de ces problèmes, une attention spéciale peut être requise.

Si votre enfant a deux ou plus d'handicaps majeurs tels que la surdité ou la cécité ou des troubles émotionnels sévères et la retardation mentale, il peut être classifié comme étant un HANDICAPE MULTIPLE. Quand une combinaison de ces conditions cause des problèmes d'éducation qui ne peuvent être pris en charge dans un programme d'éducation spéciale designé pour une de ces conditions, l'école se chargera de trouver un programme spécial pour l'enfant.

Rappelez-vous ceci: pour que votre enfant reçoive des services d'éducation spéciale aux frais du public, il est nécessaire que le district détermine si les difficultés de votre enfant peuvent être classifiées comme constituant un handicap. Une fois qu'il a été déterminé que votre enfant a besoin des services d'éducation spéciale, les types et la quantité de ces services dépendront des besoins individuels de votre enfant.

LES PROGRAMMES D'EDUCATION SPECIALE POUR LES ENFANTS D'AGE SCOLAIRE

Chaque bureau d'Inspection scolaire a la charge de déterminer les méthodes par lesquelles les enfants ont accès aux programmes et services d'éducation spéciale. Dans tous les cas, les enfants qui ont besoin d'une éducation spéciale doivent avoir accès à des programmes et des services appropriés à partir du moment ou ils atteignent l'âge scolaire jusqu'à l'âge de 21 ans. Ces services sont gratuits.

Les services d'éducation spéciale sont très chers, mais ils sont aux frais du public et ne sont pas à la charge personnelle des parents. Bien sûr, rien n'empêche légalement aux parents d'exercer leur libre choix en vue d'envoyer leurs enfants dans une école privée à leurs propres frais.

Le Comité sur les handicapés détermine le programme et/ou les services dont votre enfant a besoin. Le Comité sur les handicapés est chargé de trouver un programme pouvant permettre à votre enfant d'être éduqué avec des enfants non-handicapés. Ces programmes comprennent:

Un Programme d'Education dans une Classe Régulière

Les enfants placés dans une classe régulière dans une école du district ou d'un district voisin peuvent avoir accès à des services apparentés* destinés à les aider à progresser à l'école. Ces services comprennent ceux qui peuvent être fournis par les spécialistes chargés de la pathologie du langage, des problèmes de surdité, de la thérapie physique et vocationelle et d'autres services de réhabilitation et d'aide au développement de l'enfant. Ces services sont inscrits dans le programme d'éducation individualisée (IEP) et sont planifiés en fonction des besoins de l'enfant. Si des services sont nécessaires pour le langage et l'usage de la parole, ils doivent être fournis au moins deux fois par semaine.

Votre enfant peut être placé dans un programme plus avancé après avoir reçu une éducation spéciale pendant un certain temps. Le nouveau professeur de votre enfant peut recevoir l'aide et l'assistance d'autres individus de l'école en vue d'aider à l'adaptation de votre enfant dans le nouveau programme. Ces services de support de transition sont inscrits dans le Programme d'éducation individualisée et sont procurés au professeur pendant la période de temps nécessaire. Ils peuvent être renouvelés pour une autre période de soixante jours après l'admission de votre enfant dans une classe régulière.

Le Programme de la Salle Ressource

Les enfants placés dans la salle ressource peuvent recevoir l'aide d'un professeur ayant obtenu un certificat en éducation spéciale. Ces services peuvent être fournis pendant une période pouvant s'étendre jusqu'à 50% de la journée. Les enfants pourront participer à une classe régulière et à d'autres activités le reste du temps. Les enfants de ce programme recevront une instruction individuelle ou en groupe restreint. En plus, le professeur de la classe régulière travaillera en étroite collaboration avec le professeur de la classe spéciale pour pourvoir aux besoins de votre enfant. Les enfants peuvent recevoir les services de la salle ressource dans des locaux situés dans le district local ou dans un district voisin; ces locaux peuvent aussi être situés dans un Bureau de services d'éducation coopérative**. Un maximum de 20 élèves peuvent recevoir les services de la salle ressource et les enfants se réunissent par groupes de cinq ou moins en vue d'assurer l'attention individualisée qui leur est nécessaire.

Les Classes Spéciales

Le Bureau d'inspection scolaire peut déterminer que les problèmes de votre enfant sont assez sérieux et que le placement de l'enfant dans une classe spéciale soit nécessaire. Dans ce programme, l'enfant reçoit une instruction spécialement planifiée; cette instruction est transmise par un professeur ayant un certificat en éducation spéciale pendant au moins 50% de la journée scolaire. Des services apparentés et des services de support

---

* Related services
** Board of Cooperative Educational Services (BOCES)

peuvent être procurés si cela est nécessaire. L'enfant peut participer dans une classe régulière pendant une certaine partie de la journée pour des matières académiques ou spéciales telles que la musique, l'éducation physique ou l'art. La classe spéciale peut se trouver dans une école du district local ou celle d'un district voisin, dans un programme d'un Bureau de Services d'Education Coopérative, ou dans une école privée approuvée par l'Inspecteur scolaire général. Les enfants placés dans ce programme sont groupés ensemble à cause de leurs besoins similaires en éducation. Les enfants âgés de plus de 16 ans n'ont pas le droit de participer à ces programmes. Cette mesure a été prise pour assurer que votre enfant soit en compagnie d'autres enfants ayant approximativement le même âge. La quantité d'élèves que doit contenir chaque classe a aussi été fixée de sorte que votre enfant puisse recevoir l'attention individuelle qui lui est nécessaire.

L'Instruction à la Maison ou à l'Hopital

Si votre enfant a besoin des services d'éducation spéciale mais qu'il est incapable d'aller à l'école, le Bureau d'Inspection scolaire est quand même obligé d'assurer son éducation. Si votre enfant est à la maison, un professeur devra venir chez vous. Si votre enfant est à l'hopital, son éducation doit être faite à l'hopital. L'instruction que votre enfant reçoit à la maison ou à l'hôpital doit être basée sur des besoins individuels. Votre district doit garder le dossier de votre enfant et évaluer périodiquement le progrès qu'il fait. Contactez votre district scolaire local pour d'autres informations concernant l'éducation de votre enfant à la maison ou dans un hopital.

AUTRES OPTIONS

Les Ecoles Privées Se Trouvant Dans Et Hors de l'Etat de New York

Si votre enfant a un handicap sévère ou une combinaison d'handicaps sévères, il peut être nécessaire qu'il soit placé dans une résidence spéciale. Si votre district scolaire local a fait tous les efforts afin de trouver un programme qui puisse répondre aux besoins de votre enfant dans le district même, dans un district voisin ou dans un Bureau de Services d'Education Coopérative (BOCES) et qu'aucun de ces programmes ne soit approprié, votre enfant est susceptible d'être placé dans une pension Si votre enfant est placé dans une école privée approuvée par votre district, le prix de l'écolage et les frais de pension ne sont pas à votre charge. Le Bureau d'Inspection scolaire a la responsabilité de faire une demande auprès de l'Inspecteur scolaire général en vue d'obtenir que le placement de votre enfant dans une école ou une pension privée soit approuvé.

Les écoles privées qui recoivent des fonds publics pour l'éducation des enfants doivent remplir certaines conditions. En tant que parent vous devez être conscient des conditions qui assurent que votre enfant ait accès à une éducation appropriée. L'école privée a la charge d'envoyer un rapport sur le progrès de votre enfant au Comité sur les handicapés de votre district au moins une fois par an. Vous avez le droit de demander que des rapports ou des informations supplémentaires soient fournis. Votre enfant ne peut être

transferé ou renvoyé d'une école privée sans que votre district scolaire local en ait été notifié.

Les Ecoles pour les Aveugles, les Sourds et les Handicapés Physiques Sévères dirigées par ou Supportés par l'Etat de New York.

Il existe d'autres programmes disponibles, ce sont ceux opérés ou étant à la charge de l'Etat de New York. Des enfants sont référés à ces écoles par le Département de l'Education de l'Etat de New York avec l'approbation de l'Inspecteur scolaire général.

Les Agences de l'Etat de New York

Certains enfants sont éduqués dans des programmes dirigés par des agences d'Etat ou ayant obtenu une license d'Etat comme par example le Bureau de la retardation mentale et des difficultés du développement, Le Département de la santé mentale, le Département des Services de réhabilitation, la Division de la jeunesse et le Département des services sociaux*. Ces programmes doivent procurer des services d'éducation similaires à ceux qui existent dans les écoles.

Les Programmes d'Eté pour les Enfants d'Age Scolaire

Les districts scolaires ont la charge d'assurer l'éducation des enfants pendant une année scolaire de dix mois. Pour obtenir des facilités de transport et les frais d'écolage pour des programmes d'éducation spéciale pendant l'été, vous devez présenter une pétition au Tribunal de la famille**. Ces demandes peuvent être approuvés dans des cas appropriés. Vous pouvez obtenir les formulaires nécessaires en contactant votre district scolaire local.

PROCEDURES SUIVIES POUR REFERER UN ENFANT AU COMITE SUR LES HANDICAPES

Tout enfant d'âge scolaire suspect d'avoir des difficultés d'apprentissage doit être référé au Comité sur les handicapés (COH). Si vous supposez que votre enfant peut avoir besoin des services d'éducation spéciale, écrivez une lettre exprimant votre inquiétude et envoyez-la au directeur de l'école de votre enfant ou au président du Comité sur les handicapés de votre district. Les autres personnes qui peuvent référer votre enfant au Comité sur les handicapés sont:

- Un professionnel de votre district scolaire ou de l'école de votre enfant,
- Un médecin licensié,
- Un officier juridique,

---

* The Office of Mental Retardation and Developmental Disabilities, the Department of Mental Health, the Department of Correctional Services, the Division for Youth and the Department of Social Services.

** Family Court

- L'Inspecteur scolaire général* ou un représentant d'une agence publique chargé du bien-être, de la santé ou de l'éducation des enfants,

- Un élève âgé de 18 ans ou plus n'ayant pas encore reçu un diplôme.

Un enfant doit être référé par écrit. Si votre enfant a été référé le Comité vous informera par écrit cinq jours après. La note qui vous sera envoyée:

- Demandera votre permission écrite pour que votre enfant soit évalué au cas ou il n'aurait pas été identifié précédemment comme étant handicapé,

- Vous informera de votre droit à faire évaluer votre enfant indépendemment, par vos propres moyens,

- Contiendra une description de l'évaluation,

- Contiendra des renseignements sur l'utilisation qui sera faite avec l'information obtenue au cours de l'évaluation,

- Vous informera de votre droit à demander que le médecin membre assiste à la réunion,

- Indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion du Comité,

- Vous informera de vos droits de vous adresser au Comité en personne ou par écrit au sujet de l'évaluation ou des recommandations qu'il se propose de faire au Bureau d'inspection scolaire**. Si vous décidez de vous adresser au Comité en personne, vous avez le droit d'être accompagné par un ou plusieurs individus si vous le désirez.

Quand une note a été écrite en vue de référer un enfant au Comité sur les handicapés, cette note ne peut être examinée par aucun individu ou groupe. Une fois la note soumise, le Comité sur les handicapés doit entrer en action à moins qu' au cours d'une conférence informelle, vous et les représentants de l'école décident qu'une évaluation et une classe spéciale ne sont pas nécessaires.

L'EVALUATION

Après avoir obtenu votre consentement écrit, le Comité sur les handicapés commencera à évaluer votre enfant. Le but de l'évaluation est de déterminer si votre enfant est éligible pour une classe spéciale. Cette évaluation comportera un examen médical, un examen psychologique, l'histoire du développement social de l'enfant et d'autres tests appropriés.

---

* The Commissioner of Education

** The Joard of Education

Le district scolaire local est chargé de s'assurer qu'un seul test ne soit utilisé pour déterminer un programme d'éducation approprié. Le district a la responsabilité de s'assurer que des méthodes d'évaluation multiples:

- Soient administrées dans la langue dominante de l'enfant à moins que cela soit vraiment impossible,
- Ont été soigneusement analysées en vue de vérifier si ces tests mesurent vraiment ce qu'ils sont censés mesurer,
- Sont administrées par une personne qualifiée,
- Sont administrées par une équipe multidisciplinaire ou un groupe de personnes comprenant au moins un insituteur ou une institutrice ou un spécialiste ayant les connaissances appropriées,
- Sont faites pour permettre de déterminer les besoins spécifiques de l'enfant et non pas seulement un quotient général d'intelligence (Q.I.),
- Comprennent l'observation de votre enfant dans la salle de classe,
- Mesurent avec précision les aptitudes de votre enfant dans des domaines donnés sans que les résultats soient affectés par les difficultés que peut avoir l'enfant,
- Mesurent tous les facteurs liés aux difficultés supposées.

Quand toutes les informations concernant votre enfant seront réunies, le Comité avec votre participation commencera à développer ses recommandations qui seront envoyées au Board of Education. Avant que des recommandations soient faites, vous devez être informé de vos droits de discuter des besoins de votre enfant avec les membres du Comité. Lorsque vous êtes contacté prenez avantage de l'opportunité pour présenter toute information et pour poser des questions. Assistez à la réunion et informez le Comité des besoins et des intérêts spéciaux de votre enfant.

RECOMMANDATION

Le Comité sur les handicapés doit préparer une recommandation et vous en informer de même que le Bureau d'inspection scolaire au bout de 30 jours scolaires après réception de la note ayant référé l'enfant. Cette recommandation sera faite même si une condition handicapée n'a pas été identifiée.

Si l'on trouve que votre enfant est non-éligible pour des services d'éducation speciale, le Comité sur les handicapés enverra une copie des résultats d'évaluation à l'administrateur de l'école de votre enfant. La recommandation du Comité sur les handicapés vous sera envoyée de même qu'au Bureau d'inspection scolaire et contiendra une indication expliquant pourquoi votre enfant n'est pas éligible.

Si l'on trouve que votre enfant est éligible pour une classe spéciale, le Comité sur les handicapés fera une recommandation au Bureau d'inspection scolaire. Cette recommandation:

- Indiquera la classification de l'handicap de l'enfant, le programme et le placement (ce placement peut consister en une orientation vers l'apprentissage d'un métier, l'éducation physique ou une éducation physique adaptée selon les besoins). La recommandation contiendra aussi la durée de participation dans les classes régulières,

- Rapportera le niveau actuel du progrès scolaire réalisé par votre enfant,

- Indiquera les niveaux de performance scolaire, le développement social et physique de l'enfant,

- Indiquera le nombre d'enfants qui seront admis dans la salle de classe,

- Indiquera la date projetée pour le commencement des services apparentés ou des services de support, le nombre d'heures par jour affectées à ces services, la date projetée pour une révision des dossiers,

- Décrira les matériels spécialisés et les appareils nécessaires à l'éducation de votre enfant,

- Contiendra une liste des buts fixés pour l'année en vue d'aider votre enfant,

- Contiendra une liste des modifications à apporter dans le programme d'instruction.

Cette recommandation constituera la première partie du Programme d'éducation individualisée (IEP)* et est fréquemment appelée Phase I. En plus de cette recommandation vouz recevrez une note du Comité. Cette note:

- Indiquera les tests et les rapports sur lesquels la recommandation est basée,

- Indiquera que les dossiers scolaires de votre enfant vous sont ouverts et que vous pouvez les inspecter et en faire des copies,

- Décrira votre droit à une audition si vous n'êtes pas d'accord avec la recommandation,

- Inclura une note permettant de faire appel au cas ou vous ne seriez pas d'accord avec la décision résultant d'une audition formelle,

- Indiquera votre droit à une évaluation indépendante qui, si le

---

* Individualized Education Program

district ou l'officier en charge de l'audition impartiale sont d'accord, peut être faite aux frais du public. Les noms, adresses et numéros de téléphone d'agences publiques et privées où on peut évaluer votre enfant seront insérés. Vous avez aussi droit à une évaluation indépendante à vos propres frais,

. Indiquera les noms, adresses et numéros de téléphone des gens et des agences qui fournissent une assistance légale à un prix bas ou gratuitement.

Le Comité sur les handicapés demandera votre consentement écrit pour que votre enfant reçoive les services d'éducation spéciale. Il est important de vous rappeler qu'une fois votre consentement écrit obtenu, il n'est pas nécessaire de le renouveler. Cependant, vous pouvez changer d'avis et reconsidérer la décision prise concernant votre enfant n'importe quand en contactant le Comité sur les handicapés et en lui demandant de réviser le placement de votre enfant.

LE PROGRAMME D'EDUCATION INDIVIDUALISEE

Si votre enfant est éligible pour des services d'éducation spéciale, un Programme d'éducation individualisée (IEP)* doit être développé. Ce programme est développé pour assurer que votre enfant reçoive une éducation qui soit conforme à ses besoins. Le Programme d'éducation individualisé contient un résumé du développement actuel de votre enfant (compétences et aptitudes actuelles); le programme établit des objectifs et des buts se rapportant à l'éducation de votre enfant pour l'année; il explique comment ces buts seront atteints et contient une liste des méthodes qui seront utilisées pour évaluer le progrès de votre enfant. Quoique les districts développent leurs propres formulaires pour les Programmes d'éducation individualisée, la loi détermine le contenu de ces programmes.

Dans l'Etat de New York, le Programme d'éducation individualisée est divisé en deux phases. La première phase est developpée à la réunion du Comité sur les handicapés et la deuxième phase à la conférence de planification. Les information suivantes doivent êtres incluses dans la Phase I du Programme d'éducation individualisée de votre enfant:

1. UNE CLASSIFICATION DE L'HANDICAP, LE PROGRAMME RECOMMANDE ET LE PLACEMENT DE MEME QUE LA DUREE DE LA PARTICIPATION DE L'ELEVE DANS LES CLASSES REGULIERES. Le Comité sur les handicapés détermine la classification selon les définitions des conditions handicapées contenues dans les Règlements de l'Inspecteur scolaire général**. Utilisant toutes les informations disponibles, le Comité sur les handicapés détermine le programme et le placement qui conviennent à votre enfant. Cela peut être un placement dans une classe régulière avec des services apparentés ou des services de support ou un placement dans une classe spéciale avec l'opportunité de pouvoir être inclus dans des activités avec des camarades de classe qui ne sont pas handicapés. Le district n'a pas le droit de placer un élève dans un environnement plus restrictif que nécessaire s'il n'existe pas de services appropriés pouvant répondre aux besoins de l'enfant.

---

* Individualized Education Program

** The Commissioner's Regulations

2. LE NIVEAU ACTUEL DE LA PERFORMANCE SCOLAIRE. Sur la base des résultats de l'évaluation individuelle, des observations des professeurs et de votre propre observation, le Comité sur les handicapés identifiera les compétences et aptitudes de votre enfant. En tant que parent, vous pouvez contribuer à cette partie du Programme d'éducation individualisée de votre enfant. Vous êtes au courant de ce que votre enfant peut et ne peut pas faire à la maison. En partageant cette information vous ferez une contribution importante au programme. Pour beaucoup d'enfants, il est important de connaître leur aptitude à la lecture et à l'utilisation du langage, leur développement moteur et social. Pour d'autres enfants, il est important de partager les informations sur la capacité de l'enfant à prendre soin de lui-même, par exemple à s'habiller et à se laver ou à pouvoir lire le braille.

3. LES BESOINS INDIVIDUELS DE VOTRE ENFANT SE RAPPORTANT A SON PROGRES ACADEMIQUE ET A SON RYTHME D'APPRENTISSAGE, A SON DEVELOPPEMENT PHYSIQUE ET SOCIAL ET A SON COMPORTEMENT EN CLASSE. Les aptitudes et les besoins individuels de votre enfant doivent être clairement définis pour qu'en dépit de la classification l'enfant soit placé dans une classe avec d'autres enfants ayant des besoins similaires. Aucune classification ne devrait conduire automatiquement à un placement particulier. Avec votre aide, l'enfant peut être certain de recevoir une éducation appropriée.

4. LE NOMBRE D'ENFANTS POUVANT PARTICIPER A UNE CLASSE SPECIALE. Si l'on détermine que les besoins de votre enfant peuvent être solutionnés dans la salle ressource, l'enfant recevra une instruction en groupe restreint en compagnie de quatre autres enfants pendant une période pouvant s'étendre jusqu'à la moitié de la journée scolaire. Si une classe spéciale est recommandée, le nombre d'enfants par classe peut être:

a. douze élèves; un professeur
b. douze élèves; un professeur et au moins un assistant-professeur
c. six élèves; un professeur et au moins un assistant-professeur
d. douze élèves; un professeur, un autre professeur et d'autres professionnels pour chaque groupe de trois élèves.

Le placement de votre enfant et le nombre d'élèves par classe peuvent dépendre du besoin d'attention individuelle. Dans tous les cas, l'enfant doit être placé avec d'autres enfants ayant des besoins similaires.

Si votre enfant est placé dans des classes spéciales comme celles décrites plus haut dans les sections c ou d, l'enfant a droit à des séances où il pourra parler avec un psychologue et écouter ses conseils*.

5. LA DATE PROJETEE POUR LE COMMENCEMENT DES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE, LA QUANTITE D'HEURES PAR JOUR DESTINEES A CES SERVICES ET LA DATE PROJETEE POUR LA REVISION DES BESOINS DE CES SERVICES. Cette section

---

*Counseling

du Programme d'Education individualisée comprend la date à laquelle les services d'éducation doivent commencer et la fréquence de ces services. Certains enfants peuvent avoir besoin de ces services deux heures par jour, d'autres seulement deux fois par semaine. Par exemple, si votre enfant doit recevoir de l'aide en vue d'améliorer sa facon de parler* pendant une heure par jour ou participer au programme de la salle ressource pendant deux heures par jour, cela doit être écrit dans le Programme d'éducation individualisée.

6. UNE DESCRIPTION DU MATERIEL SPECIALISE ET DES APPAREILS NECESSAIRES A L'EDUCATION DE L'ENFANT. Ceux-ci peuvent inclure par example des livres de braille, des bureaux et des chaises spéciales. En tant que parent, vous devez poser des questions au sujet du matériel et des appareils qui seront utilisés. Soyes libres d'exprimer vos idées et vos inquiétudes.

7. UNE LISTE DES BUTS FIXES POUR L'ANNEE QUI SONT CONFORMES AUX BESOINS ET AUX APTITUDES DE L'ELEVE. Ces buts décrivent ce que votre enfant peut réaliser pendant une période de temps donné. Les buts doivent être écrits pour chaque domaine important tel que par exemple le langage ou le développement moteur. Un but à long terme peut être par exemple que votre enfant puisse arriver à lire au niveau II ou qu'il puisse utiliser les transports publics sans l'aide d'une autre personne.

8. UNE LISTE DES MODIFICATIONS A APPORTER QUAND L'ENFANT PREND UN EXAMEN CONFORMEMENT AU PROGRAMME D'INSTRUCTION. Si votre enfant a besoin d'utiliser une calculatrice ou un magnétophone, il est important d'inclure ces considérations dans le Programme d'éducation individualisée. Le directeur de l'école qui décide quels élèves ont le droit d'utiliser ces instruments se chargera de vérifier le Programme d'éducation individualisée pour déterminer si ces modifications ont été requises.

Pendant le développement de la Phase I, vous avez eu l'opportunité de rencontrer les membres du Comité sur les handicapés et de leur faire des suggestions. La deuxième phase du Programme d'éducation individualisée de votre enfant est developée au cours d'une conférence à laquelle votre participation est encore encouragée. La conférence est une réunion de tous ceux qui sont impliqués dans l'éducation de votre enfant. Elle a pour but de déterminer les objectifs d'éducation à court et à long terme et les méthodes d'évaluation du progrès accompli par l'enfant. Cette conférence doit avoir lieu aussi tôt que possible mais pas plus tard que trente jours après l'entrée de votre enfant dans une classe spéciale.

En tant que parent ou gardien légal d'un enfant, votre participation au Programme d'éducation individualisée de votre enfant est très importante. Votre district doit vous informer au moins cinq jours à l'avance de la date, de l'heure et du lieu de la conférence. S'il vous est impossible d'assister à la conférence, l'école peut offrir de vous rencontrer individuellement ou de discuter au téléphone avec vous. A la conférence, vous pouvez être accompagné d'interprètes qui vous aideront à communiquer avec le personnel de

* Speech therapy

l'école dans votre langue maternelle. Vous pouvez demander à d'autres personnes de vous accompagner. Vous pouves aussi amener votre enfant si vous pensez que cela est nécessaire.

A la conférence doivent aussi être présents le professeur de votre enfant et un représentant du district qui est qualifié pour la supervision des services d'éducation spéciale. Cette personne peut être un spécialiste des difficultés de l'enfance ou une personne chargée d'administrer un programme d'éducation spéciale. Une des personnes ayant évalué l'enfant doit aussi être présente. Les informations suivantes,doivent être contenues dans la Phase II du Programme d'éducation individualisée:

1. UN PARAGRAPHE SPECIFIANT LES OBJECTIFS A COURT-TERME QUI SONT CONFORMES AUX BUTS FIXES POUR L'ANNEE. Cette section du Programme d'éducation individualiséecomprend les étapes qui sont nécessaires pour atteindre les buts fixés pour l'année. Un objectif à court-terme peut être par example d'arriver à apprendre la signification des mots du chapitre I d'un livre approprié. Un autre exemple peut être d'arriver à identifier les outils nécessaires pour changer la roue d'une voiture.

2. LES PROCEDURES D'EVALUATION ET LE PLAN PERMETTANT DE VERIFIER SI LES OBJECTIFS SONT ATTEINTS. Cette section comprend des paragraphes spécifiant comment le professeur entend déterminer si les objectifs et les buts ont été atteints et la fréquence de l'évaluation. Il est bon de savoir le nombre de fois que le progrès scolaire de votre enfant sera évalué pour vérifier si le programme répond à ses besoins.

En tant que parent, vous pouvez avoir des idées définies au sujet des buts et des objectifs qui doivent être accomplis par votre enfant. Votre enfant peut aussi avoir ses idées là-dessus. A la conférence de planification, vous avez le droit de poser des questions sur les méthodes d'éducation et les matériels qui seront utilisés par le professeur.

Vous et votre enfant doivent vous sentir libres d'exprimer vos idées et vos inquiétudes à la conférence de planification.

Il peut être utile de faire une liste de vos idées, inquiétudes et questions avant de venir à la conférence de planification.

- Que montrent les tests au sujet des aptitudes de mon enfant?
- A quelles activités extra-scolaires participera mon enfant?
- A quel type d'activités d'éducation physique participera mon enfant?
- Quelles sont les matières académiques que mon enfant apprendra?
- Quels plans ont été faits pour l'orientantion vers l'apprentissage d'un métier?
- Comment les services de réhabilitation professionnelle pourront ils aider?

- Quelles expériences aura mon enfant dans les classes régulières?
- Quels sont les problèmes de comportement de mon enfant?
- Comment le professeur arrivera-t'il à contrôler le comportement de mon enfant?
- Combien de fois mon enfant sera-t'il évalué?
- Quand et comment recevrai-je un rapport sur les progrès de mon enfant?
- Que puis-je faire à la maison pour aider mon enfant à progresser à l'école?
- Les compétences, aptitudes et intérêts de votre enfant.
- Une description de la façon dont votre enfant se comporte avec les amis, les frères et soeurs et les voisins.
- Identifier ce que votre enfant aime faire pendant l'été.
- Identifier les domaines dans lesquels vous aimeriez voir votre enfant progresser.

UN RESUME DU ROLE DES PARENTS

Si votre enfant a été référé au Comité sur les handicapés:

- Le Comité sur les handicapés vous a informé de cette démarche.
- Vous avez contacté le Comité sur les handicapés si vous aviez des questions.
- Vous avez pris une décision au sujet du consentement écrit nécessaire pour que votre enfant puisse être évalué.
- Vous avez participé à la réunion du Comité sur les handicapés et avez fourni des informations sur votre enfant.
- Vous avez été informé de la recommandation faite par le Comité sur les handicapés au Bureau d'inspection scolaire.
- Vous avez lu la recommandation du Comité sur les handicapés et vous avez contacté ce Comité au cas ou vous auriez des questions.
- Vous avez été informé de l'approbation par le Bureau d'inspection scolaire de la recommandation du Comité sur les handicapés.
- Vous avez pris une décision concernant si oui ou non vous voulez consentir par écrit à ce que votre enfant reçoive les services d'éducation spéciale.

- Vous avez été informé de la conférence de planification qui aura lieu à une date et une heure qui vous conviennent. Vous avez été informé de l'endroit où aura lieu cette conférence.

- Vous avez participé à la conférence de planification du Programme d'éducation individualisée.

APPLICATION

Mettre le Programme d'éducation individualisée en application

Il est important de savoir ce que votre enfant apprend à l'école pour pouvoir l'aider à la maison. Par exemple, si votre enfant apprend à dire l'heure à l'école, vous pouvez créer des opportunités pour qu'il puisse pratiquer à la maison. A la conférence écoutez soigneusement ce que disent les professeurs et les autres membres du personnel de l'école sur les besoins de votre enfant et sur ce qui peut être fait pour l'aider. Si certaines parties du programme ne sont pas claires, posez des questions. Le personnel de l'école vous donnera des explications sur les parties que vous ne comprenez pas. Si vous êtes en désaccord avec les buts, les objectifs et les activités qui sont proposés ou que vous voulez que d'autres soient ajoutés, exprimez votre opinion.

Arrangez-vous pour que vous puissiez garder contact par téléphone ou par lettre avec le professeur de votre enfant. Soyes sûr de comprendre quand vous recevrez un rapport sur le progrès de votre enfant. Quand vous le recevrez, lisez-le-soigneusement et n'hésitez pas à téléphoner à l'école pour poser des questions. Si vous entrez souvent en communication avec le personnel de l'école vous contribuerez à ce que le Programme d'éducation individualisée établi pour votre enfant soit suivi et vous pourrez savoir comment et quand ce programme devra être changé. S'il devient difficile d'entrer en communication avec le professeur de votre enfant, rappelez-vous que vous pouvez contacter le Comité sur les handicapés en vue d'obtenir des informations et de l'aide.

La Révision Annuelle

Le Programme d'éducation individualisée peut être révisé à n'importe quel moment que vous ou les professeurs de votre enfant le jugent nécessaire. Cependant le Comité sur les handicapés révisera le Programme de votre enfant au moins une fois par an. La révision annuelle est faite en vue d'assurer que le programme de votre enfant soit modifié si nécessaire.

Vous serez informé que le Comité sur les handicapés se propose de réviser le Programme de votre enfant. Cette note sera la même que celle reçue par vous quand votre enfant a été référé pour la première fois au Comité sur les handicapés cependant un consentement écrit pour l'évaluation ne sera pas cette fois nécessaire.

Après la révision le Comité sur les handicapés peut recommander que votre enfant soit garde dans le même programme; il peut aussi recommander que des changements soient faits. Dans tous les cas, vous et le Bureau d'inspection scolaire doivent recevoir un avis de la recommandation du Comité.

Le Bureau d'inspection scolaire est chargé de s'assurer que votre enfant soit réévalué complètement au moins une fois chaque trois ans. Cette réévaluation comprend un examen psychologique, une examen médical, l'histoire du développement social de l'enfant et d'autres examens appropriés.

Le Comité sur les handicapés avec votre participation a la charge d'aider le district scolaire à fournir une éducation appropriée gratuite à votre enfant. Si vous n'êtes pas satisfait du programme de votre enfant contactez le Comité sur les handicapés de votre district. Les noms des membres du Comité sur les handicapés sont disponibles au Bureau d'inspection scolaire ou à celui de l'Inspecteur scolaire du district.

VOTRE DROIT A CONTESTER LES DECISIONS PRISES AU SUJET DE L'EDUCATION DE VOTRE ENFANT

Tous les enfants d'âge scolaire qui ont des difficultés d'apprentissage ont le droit de recevoir une éducation publique appropriée. En tant que parent d'un enfant handicapé, vous avez aussi le devoir de protéger votre enfant. Votre district scolaire prendra des mesures pour assurer que vos droits soient respectés et pour que les besoins de votre enfant soient correctement évalués. Des mesures sont prises aussi en vue d'assurer des services d'éducation appropriés à votre enfant. Les procédures suivies pour protéger les droits de votre enfant à une éducation sont appelées mesures de sécurité établies.*

Votre district vous donnera l'opportunité de questionner ou de contester les recommandations et les décisions prises au sujet du programme d'éducation de votre enfant. Vous devriez utiliser ces opportunités pour clarifier toute mésentente au cours de réunions avec le Comité sur les handicapés ou d'autres membres du personnel de l'école.

CONTESTATION DE LA RECOMMANDATION DU COMITE SUR LES HANDICAPES

Evaluation

Le rôle du Comité sur les handicapés a été discuté plus haut, donc vous savez déjà que le Comité doit avoir votre consentement écrit en vue d'évaluer votre enfant pour déterminer s'il a besoin d'une classe spéciale. Si vous ne consentez pas à ce que l'évaluation soit faite, le président du Comité sur les handicapés vous informera de votre droit à demander une réunion avec les membres du comité ou d'autres professionnels compétents. Vous pouvez venir à cette réunion accompagné de quelqu'un qui peut vous aider à discuter de la nécessité de cette évaluation. Si vous et les représentants du district n'arrivez pas à vous mettre d'accord sur la nécessité de l'évaluation, vous pouvez demander qu'une audition impartiale** soit organisée pour réviser la décision qui a été prise d'évaluer votre enfant.

---

* "due process" safeguards

** Impartial hearing

Si vous ne consentez pas à l'évaluation ou encore si vous ne demandez pas qu'une conférence informelle soit tenue ou si vous n'assistez pas à cette réunion informelle et que vous continuez à ne pas donner votre consentement, le Bureau d'inspection scolaire prendra l'initiative d'organiser une audition au bout de trente jours pour décider formellement du besoin d'évaluation.

Classification, Programme et Placement

Quand le Comité sur les handicapés développe une recommandation au sujet de la classification du programme et du placement de votre enfant pour la première fois, ou quand ce comité révise des recommandations faites antérieurement, il vous informera par écrit de votre opportunité à exprimer ou en personne ou par écrit vos opinions sur la recommandation à faire au Bureau d'inspection scolaire. Quand vous rencontrez les membres du Comité vous avez le droit d'être accompagné d'une ou de plusieurs personnes de votre choix. Le district vous informera de votre droit à demander qu'un médecin-membre du Comité soit présent aux réunions concernant votre enfant. Pour réclamer ce droit, vous devez envoyer une requête par écrit au Comité sur les handicapés conformément aux procédures établies.

Votre district vous enverra une lettre expliquant la recommandation du Comité et les raisons sur lesquelles cette recommandation est basée. Cette lettre décrira en détail la classification, le programme et la recommandation de placement; elle décrira aussi les tests et les rapports sur lesquels la recommandation est basée. Cette lettre vous informera:

1. Que les dossiers scolaires et les documents concernant votre enfant seront disponibles et accessibles à vous. Des copies de ces documents peuvent être obtenues à un prix raisonable.

2. Que vous avez droit à une audition si vous objectez à la recommandation.

3. Des procédures d'appel au cas où vous contestez la décision prise lors de l'audition.

4. De votre droit à une évaluation indépendante à vos propres frais; des noms, adresses et des numéros de téléphones d'agences publiques et privées appropriées ou ces évaluations peuvent etre faites. Une évaluation indépendante peut être faite aux frais du public si l'école est d'accord ou si après l'audition, l'officier décide qu'une évaluation indépendante est appropriée. Le district scolaire doit revoir toutes les informations et documents fournis par vous.

5. Que vous pouvez recevoir une assistance légale gratuite ou à prix réduit. Les noms, adresses et numéros de téléphone des agences appropriées vous seront aussi fournis.

6. Que votre enfant doit demeurer dans l'école où il est inscrit actuellement pendant le déroulement de ces démarches à moins que l'inspecteur scolaire général ou le Bureau d'inspection scolaire local et vous-mêmes

décident autrement. Si vous voulez que votre enfant aille à l'école publique, il doit être placé dans une école du district jusqu'à ce que toutes les démarches soient complétées.

7. Que votre consentement écrit doit être obtenu avant que votre enfant commence à recevoir des services d'éducation spéciale et aussi pour qu'on puisse continuer à évaluer votre enfant.

L'AUDITION IMPARTIALE

Vous avez le droit de demander qu'une audition impartiale soit tenue afin de contester les décisions prises au sujet de l'éducation de votre enfant. Ceci constitue une procédure officielle.

En tant que parent ou gardien légal d'un enfant, vous pouvez demander qu'une audition impartiale soit tenue:

1. Dix jours après avoir reçu l'avis de recommandation ou si le district ne vous communique pas l'avis de recommandation au sujet de l'éducation de votre enfant.

2. Après avoir reçu avis que le comité directeur du district* a rejeté ou modifié la recommandation du Comité sur les handicapés.

3. Si le Comité n'a pu faire une évaluation et une recommandation au bout d'une période de trente jours après que l'enfant a été référé.

4. Si les recommandations du Comité ne sont pas mises en application au bout de trente jours.

5. Si le Comité sur les handicapés ne révise pas le programme de votre enfant chaque année ou si une réévaluation complète n'est pas faite chaque trois ans.

6. Toutes les fois que vous n'êtes pas d'accord avec ce qu'une éducation appropriée doit inclure.

Pour demander qu'une audition soit tenue, envoyez une lettre au Bureau d'Inspection scolaire (en anglais: Board of Education) pour l'informer de la recommandation que vous contestez. Une fois votre lettre reçue, le Bureau s'arrangera pour l'audition.

Le Bureau d'inspection scolaire (Board of Education) suivra les procédures suivantes:

1. Le Bureau doit nommer un officier chargé de l'audition. Cet individu ne peut être un employé du district ou du Bureau des services d'éducation (BOCES) dont le district fait partie. L'officier dirigera l'audition.

---

* District's School Board

2. Vous et le Bureau d'inspection scolaire (Board of Education) peuvent être representés par des avocats ou des individus ayant les compétences et l'expérience se rapportant aux problèmes des enfants handicapés. Vous et le Bureau peuvent être accompagnés d'autres personnes de votre choix.

3. Des interprètes pour les sourds ou pour la langue parlée à la maison doivent être disponibles. Le district doit payer pour ces services.

4. L'audition est fermée au public à moins que vous décidiez du contraire. Vous avez le droit de décider que votre enfant doive participer à la réunion.

5. Vous, votre représentant et les représentants du district scolaire peuvent présenter des documents et questionner les témoins présents à l'audition. Vous et le district scolaire ont le droit d'interdire l'introduction d'évidences nouvelles si leur contenu n'a pas été communiqué cinq jours à l'avance.

6. Un procès verbal de l'audition doit être à votre disposition ainsi qu'à celle du district.

7. Après que vous de même que le district auront presenté les cas et que l'audition a pris fin, l'officier doit écrire une décision. Une copie de cette décision doit être postée à votre adresse ainsi qu'à celle du Bureau d'inspection scolaire (Board of Education) au bout de 45 jours après la date de réception par le Bureau d'inspection scolaire de votre demande qu'une audition soit tenue.

La décision de l'officier en charge de l'audition sera basée seulement sur ce qui a eu lieu pendant l'audition. Cette décision qui expliquera les raisons sur lesquelles la décision est basée vous informera ainsi que le Bureau d'inspection scolaire de votre droit à faire appel auprès de l'Inspecteur scolaire général (Commissioner of Education.)

RECOURS A L'INSPECTEUR SCOLAIRE GENERAL

Si vous ou le Bureau d'inspection scolaire (Board of Education) n'êtes pas satisfait de la décision de l'officier en charge de l'audition, vous avez le droit de faire recours à l'Inspecteur scolaire général. Si vous décidez de faire cela, il n'est pas nécessaire d'utiliser les services d'un avocat. Cependant, afin d'avoir recours à l'inspecteur scolaire général vous devez soigneusement suivre certaines procédures.

Votre première démarche est d'obtenir une copie de la brochure intitulée "Volume I, Règlements de l'Inspecteur Scolaire Général Se Rapportant aux Pétitions et autres Recours Ayant Lieu Devant l'Inspecteur" (en anglais: Handbook I, Regulations of the Commissioner of Education Relating to Appeals and Other Proceedings Before the Commissioner.") Pour obtenir une copie, écrivez a:

New York State Education Department
Office of Counsel
Education Building
Albany, New York 12234

Cette brochure explique exactement ce que vous devez faire pour contester une décision de l'officier en charge de l'audition impartiale. Ce recours étant une procédure légale, vous devez suivre exactement les démarches expliquées dans la brochure. Si vous ne suivez pas ces démarches exactement votre contestation peut être rejetée.

Règles fondamentales - Ces suggestions générales peuvent vous aider à appliquer pour un appel auprès de l'inspecteur scolaire général:

1. La personne qui fait appel est appelée Requérant (en anglais: petitioner). Cette personne doit être personnellement affectée par la décision de l'officier chargée de l'autition impartiale. Le parent ou gardien légal de l'enfant dépose une pétition au nom de l'enfant.

2. La personne qui doit répondre aux questions et problèmes soulevés dans la pétition est appelée Défense (en anglais: respondent.)

3. Trente jours après avoir reçu la décision de l'officier chargé de diriger l'audition, le requérant doit faire parvenir à la défense un "Avis de l'Intention de Demande de Révision" (Notice of Intention to Seek Review). Cet avis fait savoir à la défense qu'un appel a été fait auprès de l'Inspecteur scolaire général.

4. 40 jours après réception de la décision de l'officier en charge de l'audition impartiale, le requérant doit faire parvenir à la défense une "Pétition de révision" (Petition for Review). Cette pétition fait état des désaccords.

5. Tous les appels et recours doivent être adressés par écrit à l'inspecteur scolaire général (Commissioner of Education.)

Precédures d'Appel

1. ENVOI D'UN AVIS D'INTENTION DE DEMANDER UNE REVISION

Vous devez envoyer cet avis au Bureau d'inspection scolaire (Board of Education.) Cet avis doit être expédié dix jours avant l'envoi de la pétition et 30 jours après réception de la décision de l'officier chargé de l'audition impartiale. Cet avis a une forme standard et est-dénommé "Avis de l'intention de Demande de Révision (Notice of Intention to Seek Review.)

AVIS D'INTENTION DE DEMANDE DE REVISION

Le soussigné a l'intention de demander une révision de la décision de l'officier en charge de l'audition concernant l'identification, l'évaluation ou le placement de (nom de l'élève handicapé.) Après réception de cet avis, demande vous est faite de tenir prêt le compte-rendu de l'audition regardant cette affaire. Une copie du compte-rendu et de la décision de l'officier doit être versée au dossier de même que la réponse à la pétition de révision envoyée par le soussigné à l'Inspecteur scolaire général.

Une copie de cet avis doit être incluse dans l'appel.

2. PREPARATION D'UN APPEL

Le requérant prépare un appel. L'appel doit contenir les documents suivants:

(a) "L'Avis de Pétition" (Notice With Petition) qui a aussi une forme standard.

AVIS AVEC PETITION

Par la présente, demande vous est faite de vous présenter à cette révision et de répondre aux allégations contenues dans cette pétition. Votre réponse doit être conforme aux articles des Règlements de l'Inspecteur général concernant les révisions de cette nature; des copies peuvent être obtenues auprès de l'Office of Counsel, New York State Education Department, State Education Building, Albany, New York 12234.

Si une réponse n'est pas versée au dossier conformément aux articles de ces règlements, les allégations contenues dans la pétition seront tenues pour vraies et une décision sera prise par l'Inspecteur général,

Prenez avis que ces règlements exigent qu'une réponse à la pétition soit rendue au requérant ou si le requérant est representé par un avocat à cet avocat, au bout de dix jours après remise de la pétition de révision et qu'une copie de cette réponse doit, deux jours après, être versée au dossier de l'Office of Counsel, New York State Education Department, State Education Building, Albany, New York 12234.

(b) La pétition elle même qui doit contenir tous les documents nécessaires.

(c) L' "Affidavit de Vérification" (Affidavit of Verification) dans lequel le requérant jure de dire la vérité. Cet Affidavit a aussi une forme standard.

AFFIDAVIT DE VERIFICATION

ETAT DE NEW YORK

ss.

COMTE .....

.....ayant dument juré, déclare et dit qu'il/elle est.....dans ce compte-rendu; qu'il/elle a lu la note ci-jointe.....et connaît son contenu; que cette considération est vraie aussi pour le déposant sauf en ce qui concerne les allégations et ce qu'il croit être vrai.

.....

(Signature)

Juré devant moi ce

.....jour de.....19.....

.....

(Signature et titre de l'officier)

---

3. EXPEDITION DE LA PETITION

Le requérant doit remettre directement la pétition aux défendants et cette remise doit être faite par quelqu'un âgé de plus de 18 ans.

4. NOTORISATION DE L'AFFIDAVIT DE SERVICE PERSONNEL

La personne ayant remis directement la pétition doit signer un "Affidavit de Service Personnel" (Affidavit of Personal Service) signé par un notaire. L'Affidavit de Service Personnel a aussi une forme établie.

AFFIDAVIT DE SERVICE PERSONNEL

ETAT DE NEW YORK

ss.

COMTE .....

.....ayant dument juré, déclare et dit qu'il/elle est..... ayant plus de dix-huit ans, et n'est pas une des parties de cette affaire; que le .....jour....., 19....., au numéro....., Rue ....., ville de....., comte de ....., Etat de New York, a remis le document ci-joint .....le..... en le laissant à ..... au dit lieu et à la dite heure.

Le déposant déclare en plus qu'il/elle connaissait la personne à qui le document a été remis comme étant .....qui est ..... dans le dit district.

.....
(Signature)

Juré devant moi ce

.....jour de ....., 19 .....

.....
(Signature et titre de l'officier)

Une copie de cet affidavit doit être incluse avec la pétition adressée à l'Inspecteur scolaire général (the Commissioner of Education.)

5. DEPOSITION D'UN APPEL AUPRES DE L'INSPECTEUR SCOLARE GENERAL

Le requérant doit verser au dossier du Bureau du Conseil du département de l'état de New York (Office of Counsel of the State Education Department) les formes suivantes:

(a) L'Appel complet y compris la Notice de pétition, la Pétition et l'Affidavit de vérification.

(b) Une copie de l'Avis de l'intention de demande de révision.

(c) L'Affidavit de Service personnel.

6. PREPARATION D'UNE REPONSE A LA PETITION

La défense doit préparer une réponse aux charges contenues dans la pétition. La défense peut être d'accord avec les charges de la pétition. Si c'est le cas, la défense préparera un document exprimant son accord avec le requérant. La défense peut être en désaccord avec le requérant et présenter des arguments écrits et les autres documents légaux nécessaires.

7. EXPEDITION DE LA REPONSE AU REQUERANT

La défense doit produire une réponse au requérant. Elle peut être remise directement ou par la poste. Un "Affidavit de service personnel ou de Service par la poste" doit être obtenu et signé par le notaire. Un Affidavit de vérification doit aussi être inclus.

AFFIDAVIT DE REMISE PAR LA POSTE

ETAT DE NEW YORK

ss.

COMTE .....

..... ayant dument juré, déclare et dit qu'il/elle est âgé(e) de plus de dix-huit ans et qu'il/elle n'est pas une des parties de cette affaire; que le .....jour de ..... 19 ....., le déposant a remis le document inclus ..... au sujet ..... de cette action ..... à .....l' adresse designée ..... et a déposé une copie conforme incluse dans une enveloppe timbrée au ..... bureau postal ..... officiellement et aux soins exclusif du Département postal des Etats-Unis de l'Etat de New York.

.....
(Signature)

Juré devant moi

ce ..... jour de ..... 19 .....

.....
(Signature et titre de l'officier)

8. LA REPONSE AU DEPARTEMENT D'EDUCATION DE L'ETAT DE NEW YORK

Deux jours après l'expédition de la réponse au requérant, le défendant doit verser cette réponse au dossier du Bureau du Conseil (Office of Counsel, State Education Department.) L'Affidavit de service personnel ou de service par la poste doit accompagner la réponse et la vérification.

9. REPONSE DU REQUERANT

Le requérant doit produire une réponse. La réponse doit être expédiée au défendant et versée au dossier du Département de l'éducation (State Education Department) trois jours après.

10. VERSER LE COMPTE-RENDU DE L'AUDITION IMPARTIALE AUX DOSSIERS DU DEPARTEMENT D'EDUCATION (STATE EDUCATION DEPARTMENT)

Le Bureau d'inspection scolaire (Board of Education) a la responsabilité de verser aux dossiers du Bureau du Conseil (Office of Consel) une copie du compte-rendu écrit de l'audition et de la décision de l'officier.

11. DECISION DE L'INSPECTEUR GENERAL

L'Inspecteur scolaire général doit prendre une décision 45 jours après avoir reçu les documents d'appel.

12. CONSTETATION DE LA DECISION DE L'INSPECTEUR GENERAL

Si vous n'êtes pas satisfaits de la décision finale de l'Inspecteur général (Commissioner of Education), vous pouvez continuer les démarches auprès d'un tribunal.

Les procédures que nous avons discutées plus haut comprennent: la conférence informelle avec le Comité sur les handicapés et la direction de l'école en vue de discuter l'évaluation, la classification, le programme et le placement; l'audition impartiale; et le recours à l'inspecteur scolaire général. Ce sont des procédures administratives.

Toutes les possibilités d'obtenir un accord doivent être épuisées à chaque palier avant d'en aborder un second. Vous pouvez choisir de faire appel aux tribunaux selon l'article 78 des lois et règlements de la fonction publique (Civil Practice Law and Rules) pour que la décision de l'Inspecteur général (Commissioner) soit revisée. Cette action doit être entreprise auprès de la Cour suprême de l'état en Albany (State Supreme Court in Albany County).

PROCEDURES A SUIVRE QUAND UN ELEVE EST RENVOYE DE L'ECOLE

Suspension

Les autorités de l'école peuvent renvoyer votre enfant de l'école si son comportement met en danger sa santé et sa sécurité ou la santé et la sécurité des autres élèves. Un renvoi peut indiquer que le programme actuel dont l'enfant fait partie ne répond pas à ses besoins ou que des services supplémentaires soient nécessaires. Cela ne signifie pas que votre enfant n'a pas droit à une éducation.

Si votre enfant est renvoyé de l'école, le district vous en informera. Si le renvoi est pour une durée de cinq jours ou moins, vous aurez l'opportunite de participer à une conférence informelle avec le directeur de l'école.

Cette conférence a pour but de discuter de la situation et de décider ce qui devrait être fait pour prévenir qu'un incident similaire ne se renouvelle.

Si l'incident est sévère, votre enfant peut être renvoyé de l'école pour plus de cinq jours. La lettre vous informant du renvoi vous informera aussi de votre droit à une audition. Vous pouvez choisir d'être représenté par un conseil à l'audition. Si la suspension est levée à l'audition et que votre enfant est à l'âge où il doit obligatoirement aller à l'école (6 à 16 ans) le district doit offrir des alternatives. Si à ce moment ou à n'importe quel autre moment, vous décidez que le programme d'éducation spéciale ne convient plus à votre enfant vous pouvez demander que le Comité sur les handicapés procède à une révision. Votre enfant demeurera dans l'école où il va présentement jusqu'à ce qu'une nouvelle recommandation soit faite par le Comité.

Avant l'audition, votre district vous informera des incidents spécifiques ayant eu lieu et de la raison du renvoi. La note ne doit pas seulement spécifier que votre enfant est coupable et qu'il a enfreint sérieusement les règlements de l'école.

Lors de la conférence officielle (formal hearing) vous avez le droit d'être accompagné d'un avocat ou d'autres témoins qui peuvent parler au nom de votre enfant. Vous et vos représentants ont le droit de poser des questions aux professeurs de l'enfant et aux autres membres du personnel scolaire. L'école peut aussi vous poser des questions.

Un dossier écrit ou enregistré de la conférence doit être fait.

L'Inspecteur scolaire du district peut prendre une décision finale sur le renvoi de l'élève. La décision doit être basée seulement sur l'évidence presentée à la conférence.

Si vous n'êtes pas satisfaits des résultats de la conférence, vous pouvez faire appel au Board of Education qui décidera du cas. Si vous n'êtes pas satisfaits de la décision de ce bureau vous pouvez faire appel à l'Inspecteur scolaire général (Commissioner of Education) selon la section 310 du la loi sur l'Education.

Exemption

Les changements récents apportés aux Lois de l'Etat de New York et du gouvernement fédéral réclament qu'une éducation appropriée gratuite soit disponible pour tous les enfants handicapés âgés de 5 à 21 ans. Cependant, en tant que parent vous devez être au courant de certaines provisions de ces lois. Si vous et le Bureau d'inspection scolaire sont d'accord que votre enfant est sévèrement handicapé et devrait exempté de toute éducation parce qu'il n'existe pas de programme approprié, vous devriez utiliser ces articles de loi.

Arrangez-vous pour que votre enfant soit examiné par un médecin, un psychiatre ou un psychologue qui préparera un rapport écrit recommandant une exemption. Envoyez une copie de ce rapport au Comité sur les handicapés.

SERVICES POUR ENFANTS D'AGE PRE-SCOLAIRE

Les Programmes Préscolaires

Si votre enfant est d'âge pré-scolaire et a un handicap quelconque, il est important que vous puissiez trouver un programme d'éducation pour votre enfant. Souvent les difficultés qui sont identifiées tôt peuvent être corrigées. Beaucoup d'enfants qui participent à des programmes pré-scolaires spéciaux sont capables de joindre une classe régulière quand ils arrivent à l'âge d'aller à l'école. Les districts scolaires locaux ne sont pas légalement obligés de pourvoir à l'éducation des enfants d'âge pré-scolaire, c'est-à- dire des enfants âgés de moins de cinq ans. Cependant, il y a des programmes et des services disponibles pour ces enfants. Le Comité sur les handicapés et les Centres de direction de l'enfance pré-scolaire (Early Childhood Direction Centers) peuvent vous aider à localiser ces programmes et ces services.

Recours au Tribunal de la Famille (Family Court) pour les frais d'écolage, les frais de transport et d'entretien des enfants handicapés d'âge pré-scolaire.

Vous avez le droit de faire appel au Tribunal de la Famille (Family Court) de votre localité en vue d'obtenir les fonds nécessaires à l'éducation des enfants handicapés d'âge pré-scolaire pendant l'année scolaire et pendant l'été. Le Département de l'éducation rembourse jusqu'a 50% des frais dépensés par l'arrondissement où vous habitez. Beaucoup de tribunaux attendent la décision du Département de l'Education avant de prendre leur propre décision. Les formes à remplir peuvent être obtenues au district scolaire local, au Centre de l'Enfance (Early Childhood Direction Center) ou au Tribunal de la famille (Family Court).

Les Programmes pour les Enfants Sourds

Si votre enfant est âgé de moins de trois ans et qu'il a une déficience sévère de la faculté d'entendre, des programmes d'éducation publique sont disponibles. Ces programmes sont faits pour aider l'enfant à communiquer avec d'autres. Ces programmes peuvent aussi vous aider à comprendre et à travailler avec votre enfant. Une application peut être obtenue auprès du Committee,Early Childhood Direction Center. Votre enfant peut être examiné par un spécialiste. Après avoir obtenu leurs signatures et complété les formulaires d'application, contacter votre Comité local ou le Centre de l'enfance (Early Childhood Direction Center) et demandez leur de recommander votre enfant dans un programme qui se trouve près de l'endroit où vous habitez. Ces programmes sont gratuits.

Les Programmes dirigés par ou financés par l'Etat

Ces écoles procurent des services aux enfants aveugles, sourds ou handicapés physiques sévères à partir de l'âge de trois ans. Vous devez placer une application auprès de l'Inspecteur général et y inclure des documents prouvant que votre enfant a ces handicaps. On vous indiquera alors les écoles où votre enfant peut être évalué. Après l'évaluation on vous informera des résultats et de la recommandation.

Les Programmes Financés par le Gouvernement Fédéral

Certains programmes sont financés directement par le gouvernement fédéral. D'autres sont financés par le gouvernement fédéral à travers les bureaux de l'Etat de New York.

Les Programmes Head Start

Ces programmes doivent accepter un certain nombre d'enfants qui ont besoin d'une éducation spéciale.

Autres Programmes pour Enfants d'Age Pré-scolaire

Beaucoup d'organizations et d'associations de parents et d'autres groupes de volontaires ou des agences privées ont des programmes d'éducation pour ces enfants. Les frais peuvent être payés par l'état en vous adressant au Tribunal de la Famille (Family Court).

ASSISTANCE

Les Centres de Direction de l'Enfance Pré-scolaire

Les Centres de direction de l'enfance pré-scolaire en coordination avec le Département de l'éducation de l'Etat de New York peuvent vous aider à localiser les programmes et les services disponibles pour les enfants handicapés d'âge pré-scolaire. Si vous avez un enfant âgé de 0 à 5 ans qui a des problèmes physiques, mentaux ou émotionnels et qui peut avoir besoin des services d'éducation spéciale, le Centre de direction de l'enfance pré-scolaire peut vous aider. Les adresses de ces centres sont insérés dans ce guide. Ces centres peuvent vous procurer des informations au sujet:

- Des programmes pour enfants d'âge pré-scolaire,
- Des services de transport,
- Des services médicaux, d'éducation et sociaux,
- Des services d'évaluation,
- Des fonds disponibles,
- Des procédures pour faire des démarches auprès du Tribunal de la Famille (Family Court),
- Des programmes pour l'éducation des parents d'enfants handicapés.

Ces Services comprennent:

- Ceux qui permettent de répondre aux besoins des enfants handicapés,
- Une liste d' agences qui procurent directement ces services,

- L'assistance en vue d'obtenir ces services,

- La vérification que les enfants recoivent les services dont ils ont besoin.

Les Centres ressources pour l'Education Spéciale (en anglais: Special Education Training and Resource Centers, SETRC)

Ces centres peuvent vous procurer l'information dont vous avez besoin et aussi vous aider à développer votre capacité à prendre soin de votre enfant handicapé à la maison. Ces centres organisent des réunions et des conférences sur des sujets variés pour les parents des enfants handicapés. Vous pouvez contacter le centre qui n'est pas trop loin de chez vous en vue d'obtenir des informations sur ces conférences. Les adresses de ces centres sont incluses à la fin de cette brochure.

Le Comité sur les handicapés

Le Comité sur les handicapés de votre district peut aussi vous donner des informations sur les programmes et les services qui sont disponibles pour vous et votre enfant. Bien que ces comités ne s'occupent pas directement des enfants d'âge pré-scolaire, beaucoup d'entre eux sont impliqués activement quand il s'agit d'aider les parents à localiser les gens et les agences qui peuvent procurer ces services.

LA PLANIFICATION DE L'AVENIR DE VOTRE ENFANT

A mesure que votre enfant grandit, vous serez inquiets de savoir ce qui lui arrivera quand il aura quitté l'école. Vous pouvez exprimer ces inquiétudes au cours du développement des Phases I et II du Programme d'éducation individualisée (IEP) et commencer activement à planifier l'occupation de votre enfant quand il grandira.

Le Comité sur les handicapés peut vous informer des services et des programmes de réhabilitation professionnelle. Le Comité sur les handicapés est capable d'évaluer les aptitudes de votre enfant et de faire les recommandations nécessaires pour un programme approprié. Le Comité peut aussi vous fournir les informations se rapportant à d'autres services disponibles.

Le Département de l'éducation de l'Etat de New York est dévoué à l'assistance des individus handicapés et prend à sa charge de les aider à obtenir et à maintenir un emploi. Il reconnaît le besoin d'une formation professionnelle continue et la nécessité d'une éducation orientée vers l'apprentissage d'un métier pour les élèves handicapés et encourage la coopération parmi les professeurs des enfants handicapés, les professeurs chargés de l'orientation professionnelle et d'autres professionnels en vue de planifier l'avenir de votre enfant. Une variété de services sont disponibles pour faciliter la transition des élèves handicapés de l'école au travail.

Dans l'Etat de New York, le Bureau de la réhabilitation professionnelle (Office of Vocational Rehabilitation, OVR) est responsable d'aider les personnes handicapées à obtenir et à maintenir un emploi. Dans le passé, ce bureau a aidé ces individus au moment où ils commençaient à chercher du travail. Cependant, l'expérience a montré qu'il était nécessaire de commencer beaucoup plus tôt l'orientation professionnelle des élèves handicapés. Par conséquent, le bureau a réorienté ses efforts en vue d'aider les jeunes d'âge scolaires à développer les habiletés nécessaires.

Le Bureau de l'éducation professionnelle continue (Office of Occupational and Continuing Education) a des classes pour les élèves du niveau secondaire et post-secondaire. Le personnel de ce bureau travaille en étroite collaboration avec les professeurs des classes spéciales et le Comité sur les handicapés.

Il existe aussi un réseau de Centres ressources (State's network of Special Education Training and Resource Centers, SETRC.) Ces Centres peuvent vous procurer l'information nécessaire sur les services qui sont disponibles dans votre localité. Les Centres ont aussi des programmes pour les parents d'enfants handicapés. Vous pouvez contacter le centre qui se trouve près de votre maison pour des informations supplémentaires.

LES CENTRES RESSOURCES CHARGES DE L'EDUCATION DES ELEVES HANDICAPES

Le Bureau chargé de l'éducation des enfants handicapés administre un réseau de cinquante et un centre d'Etat. Ces centres se trouvent dans les BOCES et à l'université. Ils sont chargés de disséminer des publications et des informations au sujet de l'éducation des élèves handicapés et de faire connaître les services disponibles pour les parents et le personnel travaillant avec les enfants handicapés.

Une liste de ces centres suit:

Albany-Schenectady-Schoharie BOCES SETRC
Maywood Elementary School
1979 Central Avenue
Albany, New York 12205
(518) 456-9069

Allegany BOCES SETRC
Allegany Occupational Center
Angelica Road
Belmont, New York 14813
(716) 268-5681 Ext. 226

Broome-Delaware-Tioga BOCES SETRC
Upper Glenwood Road
Binghamton, New York 13905
(607) 729-9301 Ext. 362

Buffalo City SETRC
School #75
99 Monroe Street
Buffalo, New York 14206
(716) 856-5595

Cattaraugus-Erie-Wyoming BOCES SETRC
Windfall Road
Box 424B
Olean, New York 14760
(716) 372-8293

Cayuga BOCES SETRC
234 South Street Road
Auburn, New York 13021
(315) 253-0361 Ext. 52

Chautauqua County BOCES SETRC
9520 Fredonia Stockton Road
Fredonia, New York 14063
(716) 672-4371 Ext. 278

Clinton-Essex-Warren-Washington BOCES SETRC
Box 455
Plattsburgh, New York 12901
(518) 561-0100

Cortland-Madison BOCES SETRC
McEvoy Education Center
Clinton Avenue Extension
Cortland, New York 13045
(607) 753-9301

Delaware-Chenango SETRC
S.U.N.Y. At Binghamton
Division of Professional Education
Vestal Parkway
Binghamton, New York 13901
(607) 798-6681

Dutchess BOCES SETRC
R.D. #1 Salt Point Turnpike
Poughkeepsie, New York 12601
(914) 471-9200 Ext. 42

Erie BOCES #1 SETRC
2 Pleasant Avenue West
Lancaster, NY 14086
(716) 686-2019

Erie BOCES #2 SETRC
4071 Hardt Road
Eden, NY 14057
(716) 992-3413

Franklin-Essex-Hamilton BOCES SETRC
Box 28-North Franklin Education Center
Malone, New York 12953
(518) 483-1294

Genesee-Wyoming BOCES SETRC
8250 State Street Road
Batavia, New York 14020
(716) 343-1400

Greene-Delaware-Schoharie-Otsego BOCES SETRC
Rexmere Park
Stamford, New York 12167
(607) 652-7531

Hamilton-Fulton-Montgomery BOCES SETRC
FMCC Route 67 Room L210
Johnstown, New York 12095
(518) 762-7754

Herkimer-Fulton-Hamilton-Otsego BOCES SETRC
Gros Blvd.
Herkimer, New York 13350
(315) 867-2000

Jefferson-Lewis-Hamilton-Herkimer-Oneida BOCES SETRC
Outer Arsenal Street
Watertown, New York 13601
(315) 782-9229

Livingston-Steuben-Wyoming BOCES SETRC
Holcomb Building
Geneseo, New York 14454
(716) 243-5470

Madison-Oneida BOCES SETRC
Spring Road
Verona, New York 13478
(315) 363-8000

Monroe #1 BOCES SETRC
705 Plank Road
Penfield, New York 14526
(716) 671-8614

Monroe #2-Orleans BOCES SETRC
3599 Big Ridge Road
Spencerport, New York 14559
(716) 352-2443

Nassau County BOCES SETRC
Rosemary Kennedy Center
2850 North Jerusalem Road
Wantagh, New York 11793
(516) 781-4044 Ext. 270-1-2

Oneida-Madison-Herkimer BOCES SETRC
Box 70-Middle Settlement Road
New Hartford, New York 13413
(315) 792-4605 or 792-4614

Onondaga-Madison BOCES SETRC
6820 Thompson Road
Syracuse, New York 13211
(315) 437-0248

Ontario-Seneca-Yates-Cayuga-Wayne BOCES SETRC
Finger Lakes Educational Center
3501 County Rt. 20
Stanley, New York 14561
(716) 526-6042

Orange-Ulster BOCES SETRC
Gibson Road
Goshen, New York 10924
(914) 294-5431

Orleans-Niagara BOCES SETRC
4124 Saunders Settlement Road
Sanborn, New York 14132
(716) 731-4145 Ext. 33

Oswego BOCES SETRC
P.O. Box 488 County Route 64
Mexico, New York 13114
(315) 963-3094

Rensselaer-Columbia-Greene BOCES SETRC
1562 Columbia Turnpike
Castleton, New York 12033
(518) 477-8741

Rochester City SETRC
Central Administrative Offices
131 Broad Street West
Rochester, New York 14608
(716) 325-4560 Ext. 2710

Rockland BOCES SETRC
61 Parrott Road
West Nyack, New York 10994
(914) 623-3828 Ext. 266

St. Lawrence BOCES SETRC
Potsdam Central School Red Annex
Leroy Street
Potsdam, New York 13617
(315) 265-8116

Saratoga-Warren BOCES SETRC
Meyers Education Center
Henning Road
Saratoga Springs, New York 12866
(518) 584-3239

Schuyler-Chemung-Tioga BOCES SETRC
431 Philo Road
Elmira, New York 14903
(607) 739-3581

Steuben-Allegany BOCES SETRC
Board of Education
Seneca Street
Hornell, NY 14843
(607) 324-5893
Mailing Address:
Wildwood Campus-Bldg. #3
North Main Street Ext.
Hornell, New York 14843

Suffolk #2 BOCES SETRC
Greene Avenue School
Greene Avenue
Sayville, New York 11782
(516) 567-1121

Sullivan BOCES SETRC
Ferndale Loomis Road
Box 391
Liberty, New York 12754
(914) 292-7500

Syracuse City SETRC
Percy Hughes School
345 Jamesville Avenue
Syracuse, New York 13210
(315) 425-4685

Tompkins-Seneca-Tioga BOCES SETRC
555 South Warren Road
Ithaca, New York 14850
(607) 257-1551 Ext. 276

Ulster BOCES SETRC
175 Route 32 North
New Paltz, New York 12561
(914) 255-1402

Washington-Warren-Hamilton-Essex
BOCES SETRC
Special Education Building
Dix Avenue
Hudson Falls, New York 12839
(518) 793-7721 Ext. 219

Westchester-Putnam BOCES #1 SETRC
Pinesbridge Road
Yorktown Heights, New York 10598
(914) 245-1050 Ext. 245

Westchester BOCES #2 SETRC
Learning Resource Center
Concord Road
Ardsley, New York 10502
(914) 693-7576

Yonkers City SETRC
School #32 Dexter Road
Yonkers, New York 10701
(914) 963-0592

LES CENTRES DE DIRECTION DE L'ENFANCE

(EARLY CHILDHOOD DIRECTION CENTERS)

Ces centres qui sont dirigés par le Département de l'éducation de l'Etat de New York constituent des ressources pour les parents d'enfants d'âge pré-scolaire qui sont handicapés. Ils disséminent des informations sur les programmes qui peuvent procurer des services à ces enfants.

Une liste de ces centres suit.

Early Childhood Direction Center
c/o Cantalician Learning Center
3233 Main Street
Buffalo, NY 14214
(716) 833-3127
1-800-462-7653

Regional Early Childhood
Direction Center
264 Village Landing
Fairport, NY 14450
or
University of Rochester
Strong Memorial Hospital
601 Elmwood Avenue
Rochester, NY 14642
1-800-462-4344 or
(716) 223-6220

Early Childhood Direction Center
Center of Human Policy
Division of Special Education
and Rehabilitation
Syracuse University
216 Ostrom Avenue
Syracuse, NY 13210
1-800-962-5488
(315) 423-4444, (315) 423-3851

Early Childhood Direction Center
of the Capital Region
Albany-Schenectady-Schoharie
BOCES
Maywood Elementary School
1979 Central Avenue
Albany, NY 12205
1-800-342-1216
or
(518) 456-9071

Early Childhood Direction Center
Franklin-Essex-Hamilton BOCES
Box 28
West Main Street Road
Malone, NY 12953
(518) 483-6523
or
1-800-342-7670

Early Childhood Direction Center
Broome-Delaware-Tioga BOCES
81 Pennsylvania Avenue
Apalachin, NY 13732
(607) 748-8263

Early Childhood Direction Center
79-83 East Chester Street
Kingston, NY 12401
(914) 338-6755

Early Childhood Direction Center
St. Agnes Hospital
305 North Street
White Plains, NY 10605
(914) 682-3507

Early Childhood Direction Center
Pre-Schooler's Workshop
47 Humphrey Drive
Syosset, NY 11791
(516) 364-8580

Early Childhood Direction Center
Suffolk Child Development Center
Hollywood Drive
Smithtown, NY 11787
(516) 724-2402
or
(516) 724-1717

Early Childhood Direction Center
United Cerebral Palsy of Queens
82-25 164th Street
Jamaica, NY 11432
(212) 380-3000 Ext. 265

Early Childhood Direction Center
NICU Jewish Hospital
and Medical Center of Brooklyn
555 Prospect Place
Brooklyn, NY 11238
(212) 240-1894

Early Childhood Direction Center
New York Hospital
525 East 68th Street
New York, NY 10021
(212) 472-6535

Coordinating Office:

New York State Education Department
Office for Education of Children with
Handicapping Conditions
Bureau of Program Development
Albany, NY 12234
(518) 474-5804 or 8917